



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 17911

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'attribution de l'aide au logement. Aucun droit à cette aide ne peut être ouvert, qu'un loyer soit payé ou non, lorsque le propriétaire du logement est un ascendant ou un descendant de l'un des membres du couple. Cette situation est injuste et elle pénalise l'habitat en milieu rural où le vieillissement de la population est plus prononcé. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions d'assouplissement, à l'instar des mesures prises pour l'application de la loi Besson, pour que l'attribution de l'aide au logement soit accessible aux ascendants et aux descendants.

### Texte de la réponse

L'article L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, pour l'aide personnalisée au logement, les articles L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale, pour l'allocation de logement à caractère social et l'allocation de logement à caractère familial, modifiés par l'article 50 de la loi de finances rectificative n° 99-1173 du 30 décembre 1999, disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17911

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3618

**Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5635